

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) :

M. MOCHO Frantxoa donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :M. MOCHO Frantxoa

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 29 octobre 2024- Date d'affichage : 29 octobre 2024

OBJET : DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE PROJET DE DÉVIATION DE LEISPARS-EYHERALDE EMPRUNTANT LE TRACÉ DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL- NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire présente un historique du dossier « contournement de Saint-Étienne-de-Baigorri », notamment depuis la fin de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en décembre 2019.

Depuis 2020, le débat sur ce sujet est resté vivant (sollicitations de riverains, d'usagers de la route, de professionnels) et plusieurs démarches ont été entreprises par la commune auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (courriers, rencontres) afin de voir quelles suites pourraient être données à l'achèvement du contournement de la commune, tel que pensé dans le premier projet établi en 2009 et non-terminé en 2019.

Le 22 décembre 2023, le Maire et les adjoints de Saint-Étienne-de-Baigorri ont reçu, en mairie, Mme Trounday, conseillère départementale du canton Montagne Basque et M. Echeverria, conseiller délégué en charge de la voirie, afin d'échanger sur le sujet et de connaître le point de vue du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques. La conclusion de la rencontre amène deux observations :

1. Tout projet d'achèvement du contournement doit être considéré comme un nouveau projet, et non l'achèvement du précédent, clôt avec la fin de la DUP. Il doit, en conséquence, être traité comme tel et nécessite une nouvelle procédure.
2. Tout projet de contournement doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal assortie d'un courrier du maire.

Afin de permettre à toutes les sensibilités de pouvoir s'exprimer par le vote, il est proposé de présenter trois propositions au vote :

- **Proposition 1** : Un vote POUR l'étude de déviation telle que présentée dans l'intitulé de la délibération : "Demande de lancement d'une étude sur le projet de déviation de Leisparis-Eyheralde empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée au Conseil Départemental".

- **Proposition 2** : Un vote CONTRE l'étude de déviation telle que présentée dans l'intitulé de la délibération, mais POUR une étude plus succincte sur la déviation du quartier Eyheralde seulement.

- **Proposition 3** : Un vote CONTRE tout projet de contournement.

Ainsi, après en avoir longuement débattu au sein de l'équipe municipale au long après avoir consulté les associations de riverains des quartiers Leispars-Eyheralde d'autre part, le Conseil municipal

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la Demande de lancement d'une étude sur le projet de déviation de Leispars-Eyheralde empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée au Conseil Départemental. (proposition 1)**
- **DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour le lancement d'une étude d'une déviation concernant les quartiers Eyheralde et Leispars**
- **CHARGE M. le Maire de présenter cette demande au Conseil départemental**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Proposition 1 : 9 Pour
Proposition 2 : 5 Pour
Proposition 3 : 0
ABSTENTION : 1

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/11/2024
Et après transmission en sous-préfecture le 18/11/2024